

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 35/2024**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE LA VALLEE ET ROUTE DES PLANEYSES**

Le Maire de la commune de SAINT-BARDOUX,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** la demande de la Sté CONSTRUCTEL du 25 septembre 2024, demeurant 1 rue Jean-Baptiste Corot 26800 PORTES-LES-VALENCE, représentée par Monsieur Pierre CHALAYE ;

Considérant que pour permettre la pose et le raccordement de câble de fibre optique en aérien pour l'opérateur ORANGE route de la Vallée et route des Planeyses et assurer la sécurité des ouvriers de la Sté CONSTRUCTEL et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux susvisés seront exécutés à partir du 10 octobre 2024 pour une durée de 30 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Pendant la période visée à l'article 1, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une voie réduite route de la Vallée et route des Planeyses.

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par la Sté CONSTRUCTEL.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire et la personne responsable des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Sté CONSTRUCTEL.

Fait à Saint-Bardoux le 30 septembre 2024

Le Maire
Etienne LARAT

